

PRÉAMBULE

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de l'Association CASTELHAMMER. Ce règlement intérieur fixe les droits et devoirs de tous les usagers : visiteurs, lecteurs, joueurs, spectateurs... etc.

Le personnel, sous l'autorité du responsable du service, est chargé de le faire appliquer.

Toute personne, par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services de l'Association CASTELHAMMER, se doit de respecter le présent règlement intérieur auquel elle s'engage à se conformer, ainsi que les conditions spécifiques d'utilisation de certains services.

ARTICLE 1 : ACCÈS AUX LOCAUX

1.1 Conditions d'accès

L'accès aux locaux est libre et gratuit pour tous les membres de l'association, sous réserve de se conformer au présent règlement. Seuls les espaces réservés à l'Association CASTELHAMMER sont librement accessibles.

L'accès et l'activité des mineurs s'exercent sous la responsabilité et la présence de leurs responsables légaux.

Afin de permettre à tous les membres de l'association d'avoir un emplacement pour pratiquer, il a été décidé de mettre un système de réservation en place soit sur FB (page de l'association), soit sur le site, des tables.

Cette réservation précisera le jeu, les noms des participants. Si des réservations consécutives sont faites, elles pourront être soumises à l'acceptation du bureau afin de permettre à tous les adhérents de participer. Si plusieurs dates consécutives sont réservées à l'avance, elles seront à valider par le bureau. Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux.

Les animaux, en dehors de ceux accompagnant les personnes handicapées ou en cours de dressage pour cet accompagnement, sont interdits.

Les usagers ne peuvent en aucun cas se livrer à des courses, bousculades, glissades ou escalades et se déplacer en rollers, skateboard, trottinettes ou bicyclettes à l'intérieur des locaux.

Conformément à la loi, les armes de toute catégorie ou par destination sont strictement prohibées. La consommation de boisson et de nourriture sera soumise au règlement intérieur des locaux mis à disposition.

1.2 Horaires

Le bureau se réserve le droit de modifier les horaires ainsi que les jours d'ouverture des locaux, ils seront dans la mesure du possible indiqués sur le site web ou sur la page FB de l'association.

1.3 Accueil du public

Les locaux mis à disposition sont réservés aux adhérents de l'association. Les membres du bureau peuvent accorder la possibilité d'accueillir gratuitement des personnes pour des séances d'essais limités à deux fois maximum.

1.4 Comportements et usages

Un comportement correct et respectueux est exigé de tout usager à l'égard des autres usagers. Les usagers doivent également respecter la propreté et l'intégrité des locaux, des mobiliers, du matériel et des collections, ou les animations et jeux en cours. Ils ne devront en aucun cas être source de nuisances pour les autres usagers.

Les usagers peuvent boire, manger et téléphoner à l'intérieur des locaux dans le respect de la propreté des lieux, des mobiliers, du matériel, des collections et des autres usagers. Il est interdit de distribuer des tracts, de se livrer à toute propagande politique, religieuse, syndicale ou commerciale et d'apposer des affiches ou tracts sans l'autorisation du bureau ou de son représentant.

Les responsables légaux demeurent expressément responsables des allées et venues, ainsi que du comportement des enfants dont ils ont la charge.

1.5 Responsabilité en cas de non-respect des consignes de sécurité et du présent règlement

Toute personne qui refuserait de se soumettre aux consignes écrites ou orales, troublerait l'ordre, ou ne respecterait pas les autres usagers ou le personnel du service, sera immédiatement invitée par les personnes à quitter les lieux. En cas de récidive, le bureau pourra proposer une exclusion temporaire ou définitive. Tout vol ou toute dégradation des lieux, du mobilier, du matériel et des collections, toute agression physique ou verbale à l'encontre des personnes pourra entraîner une poursuite judiciaire et impliquera la réparation du dommage aux frais de celui qui l'aura occasionné.

1.6 Effets personnels

Les usagers sont entièrement responsables de leurs effets personnels. L'association décline toute responsabilité en cas de vol d'objets personnels des usagers à l'intérieur des locaux mis à sa disposition. Elle ne répondra pas non plus des préjudices intervenant à l'intérieur des locaux, en cas de litige entre usagers.

Les objets trouvés doivent être remis à un membre du bureau ou à défaut du référent.

1.7 Situations d'urgences

Tout accident, sinistre ou événement anormal doit être immédiatement signalé à un membre du bureau, du référent ou par les moyens affichés dans les locaux. En présence d'une situation de nature à compromettre la sécurité des personnes et des biens, des dispositions d'alerte peuvent être prises comportant notamment la fermeture totale ou partielle d'un espace, et le contrôle des sorties. Si l'évacuation des locaux est rendue nécessaire, il y est procédé dans l'ordre et la discipline sous la conduite du référent conformément aux consignes reçues par ce dernier.

Le responsable de l'association, ou son représentant, est autorisé à recourir aux forces de l'ordre en cas de perturbation du service (désordre, acte de vandalisme, vol, menace...).

Au-delà de l'heure de fermeture, les enfants non accompagnés seront confiés à la gendarmerie la plus proche.

1.8 Droit à l'image

Le droit à l'image est donné à la signature de l'adhésion sauf mention contraire explicite". Les photos prises pourront être utilisées sur le site web ou sur la page FB de l'association.

Plus particulièrement, il est strictement interdit de photographier des enfants sans l'accord écrit du responsable légal.

Sont soumis à une demande d'autorisation préalable des membres du bureau :

- les prises de vues de l'intérieur des locaux,
- les reportages ou interviews,
- les tournages de films,
- les enregistrements sonores,
- les enquêtes.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

2-1 Données personnelles et confidentialité

Le personnel s'engage à respecter la confidentialité des renseignements recueillis lors des formalités d'inscriptions. Le fichier des adhérents est exploité à l'usage exclusif de l'association et ne peut être communiqué à des tiers.

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chacun a un droit d'accès et de rectification sur les données le concernant.

L'association supprime toutes les données d'un adhérent un an après son départ.

2-2 Carte individuelle et nominative

L'inscription donne lieu à l'octroi d'une carte personnelle, nominative, incessible et pouvant être demandée ponctuellement.

En cas de perte ou de vol, le remplacement de cette carte est payant.

Article 3 : Recours et expression des usagers

Les remarques, suggestions ou réclamations des usagers doivent être adressées à : Association CASTELHAMMER.

